

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 mai 2020

CP2020_05_45
id. 5180

Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absent(s) :

Mme LE CORRE

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**TRAVAUX D'INVESTISSEMENT
POUR LES AMÉNAGEMENTS DE VILLAGES**

COMMUNES DE CAZALS, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND MONTAUBAN, GENSAC, LABARTHE, MONTAÏN, MONTAUBAN, NÈGREPELISSE, ORGUEIL, SAINT CIRQ, SAINT PORQUIER, SAINT PROJET, SAINT-VINCENT-D'AUTÉJAC, SÉRIGNAC, VALEILLES, VAZERAC ET VILLEBRUMIER

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Lors de la réunion consacrée aux orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et EPCI – édition 2020 ».

Ainsi, conformément à la délibération du 9 mars 2020 qui statue sur l'instruction des demandes d'aides en instance, le Département propose d'examiner aujourd'hui, les dossiers reçus avant le 9 mars 2020, lesquels relèvent des anciens dispositifs d'aides en matière de «travaux d'investissement pour les aménagements de villages » votés le 16 mars 2016, étant précisé que les aides proposées seront impactées sur les reliquat des dotations d'aides 2016-2020 de chaque collectivité.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

Au vu du vote de l'Assemblée départementale du 16 mars 2016, qui a acté les politiques d'aides aux communes en matière d'aménagements de villages, le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- traitement des sols, des trottoirs et aménagement des espaces publics dans les bourgs,
- construction des collecteurs des eaux pluviales,
- embellissement des bourgs : plantations, restauration de patrimoine bâti, ponts-bascules, etc...,
- création de sanitaires publics,
- première installation de vidéo-protection par commune.

La dépense subventionnable est plafonnée à 80 000 € HT.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants. Une deuxième tranche pourra être accordée.

III - DEMANDES DE SUBVENTIONS PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe pour un montant global de 149 860 €.

Par ailleurs, par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la mise en place des nouveaux plafonds d'engagement pour la période 2020-2026 et les conditions de liquidation de la dotation 2016-2020. Dans ce cadre, toutes les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe sont examinées au titre de la liquidation de la dotation 2016-2020.

La situation budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2020	600 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour (hors contrats d'équipement).....	149 860 €
Disponible	450 140 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, modifiée par délibération du 9 mars 2020, relative aux politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique de réalisation des travaux d'aménagement de villages, l'attribution des subventions départementales aux 15 communes énoncées en annexe et à la communauté d'agglomération du Grand Montauban pour un montant global de 149 860 € (19 dossiers) ;

- Précise que les aides seront impactées sur les reliquats des dotations d'aides 2016-2020 de chaque collectivité ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Madame Francine Debiais ne prend pas part au vote pour la subvention octroyée à la commune de Saint-Porquier.

Le Président,

Christian ASTRUC